

<b>Nom de la politique</b> <b>Archers paralympiques — hommes et femmes, politique et processus de brevetage</b>		
<i>Date d'approbation</i> Feb 24th 2023	<i>Date d'activation</i> 1er mars 2023	<i>Mise à jour :</i> S/O
<i>Cycle de révision</i> Révisé par Sport Canada en 24 fév. 2023		<i>Lien à</i> Programme PAA de Sport Comité international paralympique — Pointages MQS Processus d'appel de Tir à l'arc Canada Demande de considération de l'athlète

## 1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'objectif du programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada est de contribuer à l'amélioration des performances canadiennes lors de grands événements sportifs internationaux tels que les Jeux olympiques/paralympiques et les Championnats du monde. Vous trouverez plus d'informations sur la politique du PAA qui soutient la politique et le processus de brevetage de Tir à l'arc Canada (TAC) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

Le PAA offre trois niveaux de brevets, qui fournissent une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement aux athlètes brevetés, comme suit :

Type de brevet	Allocation mensuelle	Valeur annuelle
Brevet international senior (SR1/SR2)	1,765 \$	21,180 \$
Brevet national senior (SR) SRI – SR Blessure	1,765 \$	21,180 \$
Brevet de développement (D)	1 060 \$	12,720 \$

En plus de l'allocation mensuelle, les athlètes brevetés peuvent bénéficier d'autres moyens de soutien, tel que le soutien pour les enfants à charge et les frais de scolarité. Veuillez communiquer avec la direction du programme pour déterminer si vous êtes admissible à un soutien supplémentaire en tant qu'athlète breveté.

Pour le cycle 2023/24, Sport Canada a alloué l'équivalent de trois (3) brevets seniors à Tir à l'arc Canada (TAC) pour les athlètes du programme paralympique dont le montant total s'élève à 63 540 \$.

Dans le cadre de la politique du PAA, Tir à l'arc Canada a la possibilité d'appliquer l'enveloppe totale de financement des brevets dans le contexte de ses objectifs stratégiques de haute performance et peut allouer un nombre variable de brevets de développement (D) ou de brevets seniors (SR). Tir à l'arc Canada n'est pas tenu d'allouer 3 brevets SR pour une année en particulier. Ainsi, la distribution des brevets SR et D peut varier en fonction de l'orientation stratégique du programme ou de la place qu'occupe le cycle de brevetage dans un quadriennal paralympique. Les nominations des athlètes à Sport Canada pour les brevets seront effectuées chaque année en octobre. La direction technique du programme (p. ex. l'équipe de leadership technique paralympique de tir à l'arc, le gestionnaire de programme et le directeur de la haute performance) est responsable de la nomination des athlètes du programme paralympique pour le PAA de Sport Canada.

## 2.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la nomination d'un brevet, l'athlète doit satisfaire toutes les exigences indiquées par le PAA de Sport Canada qui se trouve sous le lien indiqué à la section 1.0 ci-dessus, y compris :

- Être citoyen canadien ou résident permanent au début du cycle de brevetage.
- Avoir été résident du Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail, ou résident permanent) pendant un (1) an avant le début du cycle de brevetage.
- Être admissible à représenter le Canada en vertu des règles de la fédération internationale (la World Archery).
- L'athlète doit être disponible pour représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les championnats du monde, les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques.
- Pour les athlètes des sports olympiques ou paralympiques qui sont résidents permanents du Canada depuis trois ans ou plus, le maintien de l'éligibilité au

soutien du PAA dépend de la possibilité pour l'athlète de représenter le Canada aux Jeux olympiques ou paralympiques.

- Participer à une épreuve des Jeux paralympiques qui est reconnue par Sport Canada pour le soutien du PAA.
- Être membre en règle de Tir à l'arc Canada.
- Doit être classé nationalement ou sur le point d'être classé nationalement.
- Doit remplir la demande de considération, comme indiqué à la section 3.0 ci-dessous.
- Répondre aux conditions préalables à l'obtention d'un brevet, aux normes de performance minimales et aux critères de l'annexe A du présent document.
- Être nommé soit à l'équipe nationale paralympique ou à l'équipe de développement paralympique.
- Signer et se conformer à l'entente de l'athlète de Tir à l'arc Canada, qui inclut les conditions s'appliquant aux athlètes brevetés ;
- Suivre le programme d'entraînement et de compétitions de l'équipe nationale, et être disponible pour représenter le Canada aux compétitions internationales et aux camps d'entraînement tels que déterminés par la direction technique (DT). La direction technique s'engage à informer les athlètes brevetés à l'avance de toutes les composantes du programme ;
- Participer aux Championnats canadiens de tir sur cible en plein air de 2024, à moins qu'une exemption écrite soit accordée par la direction technique ;
- Obtenir des résultats satisfaisant aux critères de brevetage de 2023/24 entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 31 octobre 2023 ;
- Fournir des mises à jour régulières de l'entraînement et des données IPP/YTP à la direction du programme, en consultation avec tout entraîneur personnel et l'équipe de direction technique paralympique.

Les athlètes suivants ne sont pas admissibles à un brevet :

- Les athlètes qui ne répondent pas aux critères de brevetage publiés, approuvés par les ONS et conformes au PAA.
- Les athlètes qui ont fait une fausse demande et ont été déclarés inadmissibles aux avantages du PAA de Sport Canada.
- Les athlètes qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité décrites dans le présent document.
- Les athlètes qui ont été déclarés inéligibles à la pratique du sport pendant deux ans ou plus à la suite d'une violation des règles antidopage et qui n'ont pas été réintégrés.

- Les athlètes qui purgent une sanction pour violation des règles antidopage de moins de deux ans de suspension sportive au début du cycle de brevetage; et
- Les athlètes qui répondent aux critères de brevetage, mais qui sont membres d'une autre équipe nationale.

### 3.0 APERÇU DU PROCESSUS DE NOMINATION POUR LES BREVETS

**Première étape :** Les athlètes doivent remplir une demande de considération sur le site Web de Tir à l'arc Canada et/ou en utilisant le lien ci-dessous avant la date publiée du 30 septembre 2023.

<https://www.surveymonkey.com/r/Y965LND>

**Deuxième étape :** Tous les athlètes qui ont fait une demande auront leur tableau de profondeur mis à jour par le gestionnaire de programme.

**Troisième étape :** Les tableaux de profondeur des athlètes seront fournis à tous les athlètes pour préciser leur classement. Le gestionnaire de programme rencontrera chaque athlète lorsque les tableaux seront distribués et à nouveau au cours du cycle, soit au mi-cycle et/ou après les événements majeurs, pour s'assurer que les athlètes comprennent leur tableau de profondeur et leur classement.

**Quatrième étape :** Les athlètes seront classés en ordre de classement.

Dans chaque niveau standard, les athlètes seront classés en fonction de leur pointage dans leur tableau de profondeur. Veuillez consulter les sections 6 et 13 pour obtenir des informations sur ce processus.

**Cinquième étape :** Le gestionnaire de programme présentera les tableaux de profondeur au directeur de la haute performance et à l'équipe de leadership technique paralympique et attribuera les brevets, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de brevets.

**Sixième étape :** Le gestionnaire de programme soumettra la sélection des brevets attribués à Sport Canada.

**Septième étape :** Sport Canada confirmera les nominations.

**Huitième étape :** Tir à l'arc Canada avisera les athlètes confirmés et publiera la liste confirmée sur le site Web dès que les nominations seront validées.

### 4.0 CYCLE DE BREVETAGE

S'applique du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

## 5.0 PÉRIODE DE QUALIFICATION

- Les athlètes doivent remplir la demande de considération avant le 30 septembre 2023.
  - <https://www.surveymonkey.com/r/Y965LND>
- 1er nov. 2022 - 30 sept. 2023 : Les athlètes doivent atteindre des performances pour être admissibles à un brevet.
- Octobre 2023 : Le gestionnaire de programme et la direction technique paralympique de tir à l'arc évaluent les athlètes et préparent des recommandations pour la distribution des brevets et les nominations à Sport Canada.
- Mi-octobre : Les nominations sont soumises à Sport Canada pour être examinées. Les athlètes sont informés de leur statut de brevet pour l'année suivante. La période d'appel commence.
- Fin octobre : La période d'appel se termine et la liste des athlètes brevetés sera publiée.
- 1er novembre 2023 — Le cycle de brevetage débute et les athlètes commencent à recevoir leur soutien financier.

## 6.0 CRITÈRES DE BREVETAGE

### 6.1 CRITÈRES POUR LE BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1)

En 2023, les Championnats du monde de tir à l'arc paralympique à Pilsen, en République tchèque, est la seule compétition admissible pour atteindre les critères SR1. Ainsi, pour être admissible à une nomination pour un brevet international senior, l'athlète doit atteindre au moins l'un des deux objectifs de performance en se classant aux Championnats du monde :

- Se classer parmi les huit (8) premiers de la ronde de qualification ou parmi la première moitié de la ronde de qualification ou du classement individuel du tournoi final.
- Se classer parmi les trois (3) premiers et dans la première moitié (1/2) du champ de compétition lors du classement final par l'équipe du tournoi.

## 6.2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE BREVET SR2

Afin de se qualifier pour une deuxième année de brevet international (SR2), l'athlète doit répondre à tous les critères suivants :

- Participer aux Championnats canadiens de tir sur cible 2023 ; et
- Remplir toutes les conditions d'éligibilité ou les critères de la brevet senior pour le prochain cycle du PAA à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2030.

## 6.3 CRITÈRES POUR LE BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR)

Pour être admissible à une nomination pour un brevet senior, l'athlète doit répondre à l'un (1) des critères de classement individuel ou par équipe suivants :

### A. Classement individuel :

- Se classer parmi les trois premiers à la Coupe d'Europe de para-tir à l'arc de Nove Mesto
- Se classer parmi les seize premiers dans la compétition individuelle aux Championnats du monde de para-tir à l'arc 2023
- Se classer pour obtenir une place dans le quota paralympique individuel de Paris 2024 pour le Canada aux Championnats du monde de para-tir à l'arc de 2023 – si deux personnes obtiennent le même quota, le meilleur finisseur sera crédité pour obtenir la place dans le quota canadien

### B. Classement par équipe :

- Se classer dans les trois premiers à un épreuve par équipe aux Championnats du monde de para-tir à l'arc 2023

### Critères relatifs aux antécédents en matière de brevets

L'athlète doit avoir reçu un minimum de soutien antérieur de brevetage :

- Avoir reçu au moins trois cycles de brevet de développement (D) ou de brevet senior (SR1, SR2, SR, C1) au cours des années précédentes. OU peut être inéligible dépasser le nombre maximum de brevets.

## 6.4 CRITÈRES POUR LE BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D)

Pour être admissible à un brevet D, l'athlète doit :

- Être sélectionné par Tir à l'arc Canada pour participer en tant que membre d'une équipe internationale (senior et/ou junior) ou ;

- Être nommé au sein de l'équipe nationale paralympique ou de l'équipe de développement.
- Les athlètes qui répondent aux critères du brevet D seront classés sur le tableau de profondeur du programme de paratir à l'arc. Les nominations seront recommandées en fonction du classement du tableau de profondeur, suivant l'ordre de priorité des brevets indiqué à la section 7.0.

## 7.0 ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS

Les athlètes admissibles à la nomination seront recommandés à Sport Canada pour le soutien du PAA comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous — Ordre de priorité des brevets.

**Note :** Les nominations pour les brevets SR1, SR et D seront déterminées par le classement de l'athlète dans le tableau de profondeur comme indiqué aux sections 6.2 et 6.3.

Priorité	Type de brevet
1	Les athlètes qui répondent aux critères du brevet SR1/SR2
2	Les athlètes qui répondent aux critères du brevet SR
3	Jusqu'à 3 athlètes qui répondent aux critères du brevet D selon le classement du tableau de profondeur
4	Jusqu'à 2 athlètes avec un brevet D 2022/2023 qui répondent aux critères de la clause de santé
5	Les autres athlètes qui répondent aux critères du brevet D selon le classement du tableau de profondeur

**Tableau 1 : Ordre de priorité des brevets**

## 8.0 NOMBRE MAXIMAL D'ANNÉES DE BREVETAGE AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX

### 8.1 BREVETS SENIORS

- On s'attend à ce que les athlètes démontrent une progression de leur performance pour maintenir leur statut de brevet SR. Lorsqu'un athlète a été breveté pendant six (6) ans ou plus au niveau des brevets seniors (SR1, SR2, SR, SRI), pour qu'il soit recommandé pour des années supplémentaires de soutien du brevet, cet athlète doit soit :
  - Répondre aux critères du brevet international senior (SR1); ou
  - Clairement démontrer qu'il a effectué des progrès constants vers un classement parmi les trois (3) premiers aux Championnats du monde de tir à l'arc sur cible et aux Jeux paralympiques.

**NOTE :** Le progrès des performances est mesuré en examinant les pointages et les performances en compétition pendant toute la période de brevetage de l'athlète, et en les comparant aux performances actuelles.

### 8.2 BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

- On s'attend à ce que tout athlète avec un brevet D démontre une progression de leur performance en vue d'atteindre l'admissibilité à un brevet SR.
- TAC a déterminé un nombre maximum de niveaux de brevet D de 5 cycles de brevet avant d'atteindre le niveau de brevet SR.
  - Les athlètes qui reçoivent des brevets partiels verront le nombre proportionnel de mois pris en compte dans le total de 5 cycles.
- Dans le cas où un athlète n'a pas atteint le niveau du brevet SR après 5 cycles de brevet, et que l'athlète fait preuve d'une progression de sa performance conforme à l'atteinte du niveau de brevet SR dans les 2 ans des cycles, un athlète peut être recommandé de continuer à bénéficier du soutien du brevet D.
  - Un tel athlète aura des critères de performance clairs et documentés et devra les atteindre pendant le cycle de brevetage pour conserver son admissibilité.

**NOTE :** Le progrès des performances est mesuré en examinant les pointages et les performances, y compris tous les aspects utilisés dans l'évaluation du tableau de profondeur.

## 9.0 CLAUSE DE SANTÉ (BLESSURE, MALADIE, GROSSESSE)

Un athlète breveté qui, à la fin du cycle de brevetage, n'a pas répondu aux critères requis pour le renouvellement de son statut de breveté pour des raisons strictement liées à sa santé, peut être considéré pour le renouvellement de son brevet pour l'année à venir si les conditions suivantes sont remplies :

- L'athlète a répondu à tous les critères raisonnables d'entraînement et de préparation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition pendant la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse et, malgré tous les efforts raisonnables pour atteindre les critères de brevet applicables, n'a pas réussi à le faire, de l'avis de Tir à l'arc Canada, pour des raisons strictement liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse.
- On s'attend à ce que l'athlète réponde aux critères de la prochaine période de brevetage, en se basant sur l'opinion experte de TAC et sur celle d'un médecin d'équipe ou d'un équivalent approuvé. Cela doit être indiqué par écrit à Sport Canada.
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre un entraînement et une compétition de haut niveau complet tout au long de la période de brevetage pour laquelle il souhaite être renouvelé malgré le fait qu'il n'ait pas répondu aux critères d'admissibilité au brevet.

La politique relative au brevet pour blessure est décrite à la section 9 des Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

Toute la documentation relative à une blessure doit être soumise à Tir à l'arc Canada au plus tard le 30 septembre 2023.

## 10.0 MAINTIEN DU STATUT D'ATHLÈTE BREVÉTÉ

La sélection et le maintien des brevets dépendent du fait que l'athlète accepte et se conforme aux obligations décrites dans l'entente de l'athlète de TAC et dans la présente politique de brevetage. L'athlète doit accepter de se conformer aux politiques et conditions

de Tir à l'arc Canada en matière d'entraînement, de compétition, d'administration et de gouvernance.

Au début du cycle de brevetage, chaque athlète breveté doit soumettre un programme annuel d'entraînement (PAE) et un plan individuel de performance (PIP), qui doivent avoir été approuvés par l'EN. À moins qu'ils aient été modifiés par l'EN, les athlètes doivent suivre le PAE et le PIP approuvés pendant tout le cycle de brevetage. Les athlètes sont tenus de fournir des rapports réguliers sur leurs progrès, y compris des formats et fréquences spécifiques, tels que définis par l'EN (voir aussi « Suivi des performances », à la section 12.0).

Les athlètes brevetés doivent participer à toutes les compétitions, tests, examens médicaux et camps d'entraînement nationaux auxquels ils sont sélectionnés. Si des circonstances exceptionnelles les empêchent de participer à l'un de ces événements, les athlètes brevetés doivent soumettre une demande écrite d'exemption au gestionnaire de programme, qui peut accorder une exemption en fonction des circonstances individuelles.

Si un athlète ne participe pas à un événement prévu au calendrier, tel que requis, ou n'atteint pas ses objectifs du PAE et du PIP, ou ne se conforme pas à l'entente de l'athlète ou toute autre politique ou condition liée au maintien de son statut d'athlète breveté, la direction technique de TAC, en consultation avec le Comité de haute performance et l'équipe technique paralympique de tir à l'arc, pourra appliquer une sanction ou une amende selon les procédures de discipline de Tir à l'arc Canada. Les sanctions pourraient inclure le retrait du brevet.

## **11. SUIVI DES PERFORMANCES**

Les athlètes et leur entraîneur personnel, le cas échéant, sont responsables de communiquer de manière proactive avec le gestionnaire de programme pendant tout le cycle de brevetage, et ce au moins une fois par mois, en lui fournissant des mises à jour sur les progrès techniques, la condition physique, la santé, et les progrès généraux dans l'atteinte de leurs plans et objectifs, tels qu'ils sont définis dans les objectifs de PAE et de PIP des athlètes. Le gestionnaire de programme pourra modifier à son entière discrétion la fréquence de ces communications.

On s'attend à ce que les athlètes progressent vers les objectifs fixés dans leur PAE et leur PIP approuvés au début de 2023, et qui peuvent être modifiés tout au long du cycle de brevetage. Voici quelques exemples d'objectifs potentiels :

- Maîtrise technique et progression
- Objectifs de conditionnement physique ou physiologique
- Nombres d'entraînements
- Performances repères minimales, y compris les pointages des rondes 720, des performances en compétition, etc.

Les attentes du programme seront communiquées par écrit à l'athlète et à son entraîneur personnel, ainsi qu'une explication des mesures qui seront utilisées pour évaluer la progression de l'athlète pour atteindre les objectifs. Les objectifs peuvent être modifiés tout au long du cycle de brevetage à la discrétion du gestionnaire de programme.

## 12.0 CONTESTATIONS OU APPELS

Les décisions de Tir à l'arc Canada concernant les nominations pour un brevet ou un retrait de brevet peuvent faire l'objet d'un appel en vertu de la politique d'appel de Tir à l'arc Canada. Les appels sont limités aux athlètes qui sont admissibles à être considérés pour un brevet en répondant aux critères énoncés dans ce document. La politique d'appel se trouve au

[https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2023/01/FRC\\_Appeals-Policy-2023-UCCMS-Compliant.docx.pdf](https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2023/01/FRC_Appeals-Policy-2023-UCCMS-Compliant.docx.pdf)

Les décisions prises par Sport Canada peuvent faire l'objet d'un appel en vertu des conditions applicables du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

## 13.0 ANNEXES

### ANNEXE A : TABLEAU DE PROFONDEUR DE TIR À L'ARC CANADA

#### A) INTRODUCTION

Le Programme de paratir à l'arc de Tir à l'Arc Canada appliquera la méthodologie suivante pour évaluer et classer ses athlètes.

Pour la nomination des athlètes à Sport Canada en vue du soutien du PAA et des brevets, la direction technique évaluera et classera les athlètes en fonction des trois (3) critères de performance du Tableau de profondeur ci-dessous :

1. **Performance actuelle (pondération de 70 %)** — sera évaluée en fonction des performances entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2023.
2. **Potentiel futur (pondération de 30 %)** — sera évalué en fonction du potentiel futur de l'athlète en ce qui concerne la progression des performances et les capacités techniques.

## **A1) CRITÈRE DE PERFORMANCE 1 : PERFORMANCE ACTUELLE**

Tous les résultats de la performance de l'athlète obtenus au cours du cycle de brevetage précédent et jusqu'au 30 septembre sont examinés et évalués par le gestionnaire de programme et convertis en un tableau de profondeur pour chaque athlète. Le tableau 1 fournit une définition de chacun des niveaux de pointage liés au critère de « performance actuelle » ;

**Méthodologie :** Les athlètes peuvent recevoir des notes partielles proportionnelles au nombre de critères qu'ils ont remplis dans une catégorie donnée. Un athlète qui remplit un, mais pas tous les critères d'une catégorie spécifique recevra la note complète de la catégorie inférieure, quel que soit le nombre de critères qu'il remplit dans la catégorie inférieure.

**Exemple :** Un athlète qui obtient une « place finale parmi les premiers 8 % lors d'une épreuve USAT » et une « place parmi les 33 premiers lors d'un Championnats du monde », mais qui n'atteint aucun autre critère sur les 14 critères totaux, se verra attribuer des points selon le processus suivant :

- a. La performance parmi les premiers 8 % de l'USAT fait partie de la catégorie 4 (niveau internationale)
- b. L'athlète reçoit les 3 points de la catégorie ci-dessous.
- c. Un 0,25 point supplémentaire pour avoir atteint  $\frac{1}{4}$  des critères de la catégorie 4.
- d. Le pointage final obtenu pour la performance actuelle dans cet exemple est de 3,25.

**Remarque :** pour obtenir un pointage final de 4, l'athlète doit répondre aux quatre critères indiqués dans le niveau internationale.

Catégorie	Pointage	Critère(s)
Niveau mondial	5	1) Un classement parmi les trois premiers en finale d'une Coupe du monde, d'un Championnats du monde ou de Jeux paralympiques.
		2) Classement final par équipe mixte parmi les premiers 12 % à la Coupe du monde, aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques.
		3) Un classement final individuel parmi les premiers 10 % lors d'une Coupe du monde, d'un Championnats du monde ou de Jeux paralympiques.
Niveau international	4	1) Un classement final individuel dans les premiers 11 % à la Coupe du monde, aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques.
		2) Un classement final individuel dans les premiers 8 % lors d'un événement USAT, JOAD ou de classement mondial.
		3) Un classement final par équipe mixte dans les premiers 30 % à la Coupe du monde, aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques.
		4) Une moyenne de flèche pour la saison en compétition internationale équivalente à CMO 9.55, CWO 9.38, MRO 8.68, WRO 8.21, MW1 9.03, WW1 8.51.
Niveau de l'équipe nationale	3	1) Un classement individuel final parmi les 33 premiers à la Coupe du monde ou aux Championnats du monde.
		2) Un classement final individuel parmi les premiers 17 % de la performance individuelle à l'USAT, au JOAD ou à un événement de classement mondial.
		3) Podium à l'Omnium canadien dans la catégorie senior/junior.
Niveau de développement	2	1) Une ou plusieurs victoires à un événement de l'USAT, du JOAD ou de classement mondial.
		2) Un classement individuel parmi les huit premiers à l'Omnium canadien dans la catégorie senior/junior.
		3) Trois (3) pointages enregistrés de ronde 720 équivalents à CMO 633, CWO 623, MRO 583, WRO 583, W1M 593, W1W 533.
Niveau d'identification	1	1) Démontre un potentiel futur considérable et la capacité de passer au niveau de développement après deux ans.
Ne répond pas aux critères	0	1) L'athlète est peut-être nouveau dans le programme. 2) Les données ne sont pas disponibles pour évaluer l'un des critères ci-dessus.

**Tableau 1 : Critères de performance actuelle**

## DÉFINITIONS DES CRITÈRES DE PERFORMANCE ACTUELLE

- a) Les termes Championnats du Monde et Paralympiques incluent également les Jeux panaméricains paralympiques.
- b) Le terme événement de classement mondial (WRE) fait référence aux événements considérés comme admissibles aux points de classement mondial pour lesquels Tir à l'arc Canada publie un addenda de sélection, excluant la Coupe du monde, les Championnats du monde et les Jeux paralympiques.
- c) Les performances obtenues par les athlètes lors d'une compétition qualifiée comme événement de classement mondial seront admissibles à l'évaluation, que la catégorie soit admissible ou non à des points de classement mondial.

- d) Les performances obtenues par les athlètes lors d'une compétition qui n'est pas qualifiée comme événement de classement mondial, mais qui est directement liée à un événement de classement mondial (par exemple, une qualification continentale liée à un championnat parapanaméricain) seront prises en compte pour l'évaluation.
- e) Un archer bénéficiant d'une exemption au premier tour ne sera pas considéré comme ayant gagné un match dans une épreuve de l'USAT, du JOAD ou d'un événement de classement mondial.
- f) Les événements USAT sont des événements sur cibles en plein air tels que définis par l'USA Archery, y compris les USA Outdoor Target Nationals.
- g) Pour tout critère lié aux Championnats canadiens, un athlète sera automatiquement identifié comme répondant aux critères s'il ne peut pas participer parce qu'il a été sélectionné pour compétitionner avec l'équipe nationale dans une Coupe du Monde, un Championnat du monde ou un événement de classement mondial.

## **A2) CRITÈRE DE PERFORMANCE 3 : POTENTIEL FUTUR**

Les athlètes seront évalués sur des critères de performance (décrits en A3.1) afin d'évaluer leur « potentiel futur ». Le tableau 2 fournit une description de chacun des niveaux de pointage des critères ;

Catégorie d'échelle	Pointage	Critère(s)
<b>Niveau mondial</b>	5	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moins cinq (5) scores de ronde 720 de compétitions enregistrées disponibles pour le suivi + au moins un score doit provenir d'un événement national de Tir à l'arc Canada (championnat ou coupe) et un score d'une ronde de qualification internationale.</li> <li>2. L'athlète dépasse régulièrement les pointages minimums de qualification tels que définis par le CIP.</li> <li>3. L'athlète participant à des épreuves internationales de compétition et atteignant au moins les demi-finales.</li> </ol>
<b>Niveau international</b>	4	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moins cinq (5) scores de ronde 720 de compétitions enregistrées disponibles pour le suivi + au moins un score doit provenir d'un événement national de Tir à l'arc Canada (championnat ou coupe) et un score doit provenir d'un événement de match play (national, USAT, provincial, etc.)</li> <li>2. L'athlète dépasse régulièrement les pointages minimums de qualification tels que définis par le CIP.</li> <li>3. L'athlète participant à des épreuves internationales de compétition et se qualifiant au moins pour la première ronde de compétition.</li> </ol>
<b>Équipe nationale</b>	3	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moins quatre (4) scores de ronde 720 de compétitions enregistrées disponibles pour le suivi. Un score doit provenir d'un événement national de Tir à l'arc Canada (championnat ou coupe) et un score doit provenir d'un événement de match play (national, USAT, provincial, etc.).</li> <li>2. L'athlète doit constamment atteindre les scores minimums de qualification tels que décrits par le CIP.</li> <li>3. L'athlète participe régulièrement à des compétitions provinciales et nationales.</li> </ol>
<b>Développement</b>	2	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moins trois (3) scores de ronde 720 de tirs de club disponibles pour le suivi. L'un des scores doit provenir d'un événement national de Tir à l'arc Canada (championnat ou coupe).</li> <li>2. L'athlète progresse en atteignant ou en obtenant les pointages minimums du CIP dans un cycle de 1 à 2 ans.</li> <li>3. Preuve de participation locale, provinciale et nationale — participation à des épreuves de compétition.</li> </ol>
<b>Identification</b>	1	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moins trois (3) scores de ronde 720 de compétitions enregistrées disponibles pour le suivi.</li> <li>2. Les athlètes dont les pointages de ronde 720 démontrent un potentiel, mais qui n'atteignent pas encore les pointages minimums de qualification du CIP pour les événements internationaux.</li> <li>3. N'a pas encore participé ou n'a participé qu'à un (1) événement de compétition (Coupe du Canada, Championnats nationaux, etc.).</li> </ol>
<b>Ne répond pas aux critères</b>	0	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas de pointage ou de données de compétition disponibles pour évaluer la progression en ronde 720, en compétition ou en compétences techniques.</li> </ol>

## Tableau 2 : Définitions du tableau de profondeur de Potentiel futur

### A2.1) Critères de performance de Potentiel futur

Les trois (3) critères de performance suivants seront évalués pour chaque athlète afin de déterminer son pointage de « potentiel futur » :

**Critère de performance 1** : Progression de l'athlète en compétition (par équipe et individuel)

- Les pointages des athlètes en compétition (par équipe et/ou individuel) seront suivis et comparés aux données des saisons précédentes (si disponibles). Les pointages finaux ainsi que la progression dans les tableaux de compétition seront analysés.

**Critère de performance 2** : Progression de l'athlète en ronde 720, MFA et en compétition.

- Le Comité international paralympique (CIP) publie des pointages minimums de qualification pour les Jeux paralympiques dans des catégories spécifiques. Les (5) meilleurs résultats de ronde 720 de l'athlète de la saison seront utilisés comme indicateurs clés en comparaison avec les pointages MQS pour déterminer la progression d'un athlète.

Les pointages MQS du CIP peuvent être trouvés dans les procédures de qualification de Paris 2024 sur le site Web de Tir à l'arc Canada et affichés ci-dessous :

[https://extranet.worldarchery.sport/documents/index.php/Events/Paralympic\\_Games/2024\\_Paris/Paris\\_2024\\_Paralympic\\_Games\\_Qualification\\_Procedure.pdf](https://extranet.worldarchery.sport/documents/index.php/Events/Paralympic_Games/2024_Paris/Paris_2024_Paralympic_Games_Qualification_Procedure.pdf)

**Critère de performance 3** : Progression de l'athlète dans ses compétences techniques et sa régularité

### A3) EXEMPLE DE RÉSULTAT D'ÉVALUATION

Le tableau suivant donne un exemple de pointage total en termes d'évaluation de l'athlète pour chacun des critères de performance. Le pointage réel basé sur la pondération des critères est également indiqué. Dans l'exemple donné, le pointage total est de 33,11 sur un pointage élevé possible de 50 ;

- a. Chaque critère de performance reçoit une note sur 5, puis est totalisé individuellement
- b. La moyenne du total de chaque critère est calculée (par exemple, le pointage total est de 14,5 pour le potentiel futur, ce qui représente une moyenne de 3,63 pour les 4 critères de performance).
- c. Le total est ensuite multiplié par sa pondération (par exemple, 25 % de 3,63 pour le potentiel futur équivaut à 0,91).
- d. Les pondérations des critères sont ensuite additionnées pour donner la note finale du classement, qui (dans cet exemple) est de 3,11.

#### EXEMPLE D'ÉVALUATION DU TABLEAU DE PROFONDEUR

<b>PERFORMANCE ACTUELLE</b>	<b>POINTAGE</b>
Premiers 8 % des performances à l'USAT	3.25
<b>Moyenne</b>	<b>3.25</b>
<b>50 % de l'évaluation totale</b>	<b>22.75</b>
<b>POTENTIEL FUTUR</b>	
Progression de l'athlète en compétition (par équipe et individuel)	3
Progression de l'athlète en ronde 720 et compétitions	4
Progression de l'athlète en termes de compétences techniques et de régularité	3
<b>Moyenne</b>	<b>3.33</b>
<b>20 % de l'évaluation totale</b>	<b>9.99</b>
<b>POINTAGE FINAL DU TABLEAU DE PROFONDEUR</b>	<b>32.741</b>

**Tableau 3 : Exemple de résultats de l'évaluation du tableau de profondeur d'un athlète**

#### A4) PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le gestionnaire de programme applique les évaluations du tableau de profondeur tout au long de l'année. Ces évaluations sont dirigées par le DHP, en collaboration avec le personnel technique et les entraîneurs personnels des athlètes au besoin.

La méthode de classement par tableau de profondeur permet aux TL d'évaluer leurs athlètes dans les critères de performance jugés essentiels à l'obtention de podiums aux Jeux paralympiques et aux Championnats du monde.

Les athlètes brevetés, et les athlètes avec un potentiel de brevetage peuvent planifier une réunion de révision, afin de comprendre leur statut actuel selon le Tableau de profondeur. Toute réunion de révision devrait être prévue au milieu de la saison de compétition et peut être modifiée en fonction de la communication entre l'athlète et l'entraîneur national. Tous les athlètes brevetés peuvent demander des commentaires et des informations sur leurs performances tout au long de l'année.

Aux fins de la nomination des athlètes pour le cycle de brevetage 2024, une évaluation finale du tableau de profondeur sera effectuée avant le 30 septembre 2023.